



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Déclaration Générale

de M. Alan Kessel

Sous-ministre adjoint des Affaires
juridiques et juriconsulte, Affaires
Mondiales Canada

16e session de l'Assemblée des Etats
Parties au Statut de Rome de la Cour
pénale internationale

New York, 7 décembre 2017

Vérifier à l'audition

Canada

Monsieur le Président,

Lorsque nous nous réunissons, comme aujourd'hui, loin des conflits armés qui font rage ailleurs dans le monde, nous devons penser aux milliers d'enfants, de femmes et d'hommes qui sont victimes d'atrocités inimaginables, comme le massacre, le génocide, l'esclavage et la violence sexuelle, pour ne nommer que ceux-là. En tant que membres de la communauté internationale, nous avons, à l'égard de ces victimes, la responsabilité collective de soutenir les efforts déployés pour traduire en justice les auteurs de ces crimes et pour dissuader d'autres personnes de causer des préjudices semblables. Tel est notre devoir envers nous-mêmes, envers nos enfants et envers l'humanité.

Nous célébrerons l'an prochain le 20^e anniversaire du Statut de Rome et nous devrions être fiers des progrès accomplis. Avec le soutien des États parties, la Cour pénale internationale a aussi rendu des jugements de principe qui condamnent les crimes internationaux les plus graves, comme le recrutement d'enfants-soldats et les crimes sexuels et fondés sur le sexe.

En 1998, les États ont adopté une vision consistant à créer une cour internationale ayant la compétence de poursuivre en

justice les personnes responsables des crimes internationaux les plus graves et les plus atroces. Vingt ans plus tard, de nombreux membres de l'Organisation des Nations Unies ont ratifié le Statut de Rome dont ils respectent les principes et les valeurs. Les enseignements tirés pendant des décennies, de Nuremberg à Tokyo, en passant par le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, ont contribué à ouvrir la voie à la création de la Cour pénale internationale. Vingt ans plus tard, nous pouvons déclarer que la Cour pénale internationale a évolué et est devenue une institution chevronnée et bien équilibrée. Afin que la Cour puisse accomplir ses responsabilités, elle doit être en mesure de s'appuyer sur un Secrétariat fort et efficace. Nous sommes reconnaissants d'avoir une telle organisation et je souhaitais profiter de ce moment pour exprimer la reconnaissance du Canada pour la qualité du travail et le dévouement du personnel du Secrétariat.

M. le Président,

Nous sommes encore loin de l'universalisation du Statut de Rome. Le Canada encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome, et continuera, dès qu'il en aura l'occasion, à encourager ces États à adhérer au système du Statut de Rome pour illustrer leur engagement envers la justice pénale internationale.

Cependant, nous traversons des périodes difficiles et nous avons besoin d'institutions internationales solides pour dénouer les impasses politiques, résoudre les conflits et mettre fin à la violence. Nous reconnaissons qu'il est essentiel d'avoir des institutions internationales crédibles pour trouver des solutions pacifiques à certains des problèmes et des conflits les plus difficiles à résoudre dans le monde.

Le Canada a appuyé avec ardeur la création du Statut de Rome en 1998. Nous avons participé activement aux négociations qui ont mené à l'accord de Kampala en 2010. Le Canada continuera à travailler sans relâche pour parvenir à un accord sur cette question importante et pour aller de l'avant.

Monsieur le Président,

Le Canada est déçu du retrait du Burundi de la Cour pénale internationale. En ce moment-ci de l'histoire, nous voulons réitérer que toutes les victimes ont droit à la justice. Il est plus important que jamais que les États parties apportent leur appui indéfectible à la Cour dans la lutte contre l'impunité. La coopération est essentielle pour les travaux de la Cour. Le

Canada demeure préoccupé par le fait que des mandats d'arrestation ne sont encore pas exécutés. La coopération est fondamentale pour promouvoir la justice.

Chaque État a le devoir de poursuivre, dans le cadre de ses compétences, les personnes responsables de graves crimes internationaux. À titre de tribunal de dernier ressort, la Cour pénale internationale vise à compléter, et non à remplacer, le travail des tribunaux nationaux, mais elle demande en retour que les États mènent des enquêtes et des poursuites efficaces et utiles pour faire en sorte que justice soit rendue pour les victimes.

Le Canada continuera à travailler de façon constructive avec d'autres États pour atteindre nos objectifs communs, soit soutenir et renforcer la structure d'une institution judiciaire permanente et indépendante qui jouit du respect et de la confiance de la communauté internationale. Cela ne peut pas se produire en l'absence de coopération entre la Cour et d'autres États parties.

Je vous remercie Monsieur le Président.